COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2022 à 20 H 30

L'an deux mil vingt-deux le dix-sept mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaient présents :
Xavier TASSEL, Maire en exercice ;
Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Nathalie ROCHEFORT, Francis VÉRON, Véronique PAIMBLANC et Alain LEVALLOIS, Adjoints ;
Auguste LEFRAS, Jacqueline RICHARD, Rolande PRINGAULT, Jacqueline LAIR, Denis POUPION, Bernard LE BLANC, Brigitte BEUREL, Éric LAIR, Olivier COSTARD, Nicolas PERRIER, Réjane ALEXANDRE, Delphine TIRTAINE, Sandra FORTIN, André CHAPDELAINE, Edith LE BRUN, Véronique MICHEL, Isabelle MARTIN, Conseillers Municipaux ;
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusé : Bruno DESGUÉ
Absent : Jean-Louis GANNÉ

Secrétaire de séance : Nathalie ROCHEFORT

Convocation adressée le 8 mars 2022
et affichée le 8 mars 2022

Nombre de Membres en exercice : **27**

Présents : 25 Votants : **25**

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance.
La proposition est adoptée, il s'agit de Nathalie ROCHEFORT.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022 qui a été transmis aux conseillers.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observation particulière.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu de nouveaux éléments, Monsieur le Maire propose d'ajouter les Délibérations suivantes :

- Régie autonome de la Station-Service communale - Modification de la marge commerciale pour déterminer le prix de vente des carburants
- Devis de l'entreprise Les Toitures d'Augustin pour la réfection de la toiture du porche Espace Santé-Parc Juliette Jamet
- Indemnités kilométriques pour les élus membres au sein de différentes commissions ou syndicats

Le nouvel Ordre du jour est adopté à l'unanimité.

22.03.012 - RESERVE INCENDIE DE CHERENCE LE ROUSSEL, PRESENTATION DU PROJET ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Monsieur le maire présente le projet de création d'une réserve incendie de 120 M3 à Chérencé Le Roussel.
Deux devis ont été reçus en mairie :

- Devis de l'entreprise LTP de Brecey pour un montant total de travaux de 16 560.70 € HT soit 19 872.84 € TTC,
- Devis de l'entreprise GANNE de Juvigny Le Tertre pour un montant de travaux de 22 577.58 € HT soit 27 092.58 € TTC.

Ce projet d'aménagement total est estimé à 21 360.70 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes de dépenses	Montant HT	Postes de recettes	Montant HT
Acquisition de terrain Frais de bornage Travaux Imprévus 5%	2 600.00 € 1 200.00 € 16 560.70 € 1 000.00 €	DETR 20 %	4 272.14 €
		Autofinancement	17 088.56 €
TOTAL	21 360.70 €	TOTAL	21 360.70 €

Après avoir pris connaissance du projet et entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de confier ces travaux à l'entreprise LTP de Brecey,
- sollicite une subvention Etat au titre de la DETR 2022 au taux les plus élevé,
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces travaux et à l'attribution de cette subvention.

22.03.013 - DCE – AVANT-PROJET DETAILLE DU DOSSIER DE REHABILITATION DES IMMEUBLES BLIN-PINOT EN LOGEMENTS LOCATIFS

M. le Maire

- expose au conseil municipal le projet de réhabilitation des immeubles Blin-Pinot en logements locatifs,
- indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 962 375.00 € HT,
- précise que la procédure de consultation sera une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et 2123-1 et suivants de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité :
(contre : 0 – abstention : 1 – pour : 24)

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises,
- d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public et décide de recourir à procédure adaptée dans le cadre du projet de réhabilitation des immeubles Blin-Pinot en logements locatifs,
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir.

22.03.014 - RD 5 ET 55 – COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLEES– REGULARISATION FONCIERE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise à jour par le Département de La Manche de son patrimoine foncier, il convient à ses services de mettre en conformité la situation réelle avec le cadastre et la conservation des Hypothèques.
De ce fait, il est nécessaire de régulariser la situation foncière des parcelles AB 729, 734, 736, 738 et 740, située le long des RD 5 et 55 pour incorporation au domaine public routier départemental,

DESIGNATION DES IMMEUBLES

Commune de JUVIGNY-LES-VALLEES

Référence cadastrale					Numéro du plan	**Acquisition**	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		**N°**	**Empr.m²**
AB	729		Le Bourg-Juvigny Tertre	5		**729**	**5 m²**
AB	734		Rue d'Avranches-Juvigny	48		**734**	**48 m²**
AB	736		Rue d'Avranches-Juvigny	15		**736**	**15 m²**
AB	738		Rue d'Avranches-Juvigny	24		**738**	**24 m²**
AB	740		Rue du Mesnil-Tove-Juvigny	8		**740**	**8 m²**
						Total en m²	**100 m²**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **De donner son accord à** la cession gracieuse du terrain au profit du Département de la Manche, pour incorporation au domaine public routier départemental ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents utiles et nécessaires pour l'aboutissement des procédures inhérentes.

Le transfert sera accompagné d'une mutation foncière réalisée à l'initiative et par les soins du Département. Les frais de publicité foncière seront pris en charge par le Département.

22.03.015 - TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM50)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « **infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

22.03.016 - GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) - CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

La compétence gestion des eaux pluviales urbaine (GEPU) est une compétence obligatoire depuis le 1er janvier 2020 pour les Communautés d'agglomération.

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire avait décidé de délimiter les zones devant être incluses dans l'exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au territoire de la commune nouvelle d'Avranches et s'était engagé à faire évoluer ce périmètre.

L'article L. 5216-5 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », à l'une de ses communes membres.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la signature d'une convention de délégation de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie.

Vu les articles L. 2226-1 et R. 2226-1 et l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales Considérant que la communauté d'agglomération peut déléguer aux communes, par convention, tout ou partie de sa compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation et du projet de convention annexés ;

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- d'accepter la délégation de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2022.
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces, conventions, avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22.03.017 - REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DEMANDE DE SUBVENTIONS FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 décembre 2020 validant le projet de sécurisation et de mise en protection de l'aire de jeu, au terrain de football, situé Chemin de la Libération à Juvigny Le Tertre, commune déléguée de Juvigny-Les-Vallées.
L'objectif de ces travaux est de répondre aux exigences normatives de classement fédéral en catégorie 5.
Ces travaux sont entièrement réalisés pour un montant total de 5 259.60 € TTC mais la délibération du 10 décembre 2020, mentionne un taux de subvention qui ne correspond pas au montant alloués dans le cadre de la subvention FAFA.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention FAFA au taux le plus élevé et à accomplir les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente décision

22.03.018 - DEMANDE DE LOCATION DU FUTUR ESPACE « COWORKING » POUR BILAN DE PREVENTION SANTE MSA, EN SEPTEMBRE 2022, FIXATION DU TARIF DE CETTE LOCATION

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de location du futur espace Coworking les 5, 6, 7 et 8 septembre 2022 de 7h30 à 12h30, pour la réalisation de bilans de Santé de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).
Il est proposé au conseil municipal de louer cet espace 80.00 € par jour soit 320.00 €.
Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- de fixer le prix de la location à 80.00 € par jour soit 320.00 € toutes charges comprises ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est précisé qu'avant la remise des clés, l'intervenant devra fournir l'attestation d'assurances correspondant à son activité et à l'occupation.

22.03.019 - ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT SCOLAIRE DU TERTRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 8 juillet 2021 d'approbation des nouveaux statuts du dit syndicat.

En effet, suite à la création de Commune nouvelle de Juvigny les Vallées, au 1er janvier 2017, le nombre de communes adhérentes au Syndicat scolaire du Tertre est passé de neuf à trois,

Conformément aux nouveaux statuts du Syndicat Scolaire du Tertre, statuts délibérés le 12 mai 2021 le syndicat est administré par un comité syndical composé de membres élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à raison de 3 délégués titulaires et 2 suppléants pour Juvigny-les-Vallées ;

Il convient donc de procéder à l'élection des délégués de la commune au sein du comité du Syndicat Scolaire du Tertre,

Considérant les candidatures qui se sont présentées,

et après avoir procédé au vote, à l'unanimité le Conseil Municipal proclame élus comme délégués de la commune de Juvigny-les-Vallées au sein du Comité du Syndicat Scolaire du Tertre :

- Xavier TASSEL,
- Alain ROUSSEL,
- Delphine TIRTAINE,
- Nathalie ROCHEFORT,
- Véronique MICHEL.

22.03.020 - REGIE AUTONOME DE LA STATION-SERVICE COMMUNALE
MODIFICATION DE LA MARGE COMMERCIALE POUR DETERMINER LE PRIX DE VENTE DES CARBURANTS

Par délibération du 9 février 2016, une marge commerciale pour déterminer le prix de vente des carburants par rapport au prix d'achat a été fixée.
Cette marge est une fourchette de prix comprise entre zéro et dix centimes d'euros TTC à appliquer au prix d'achat TTC du litre de carburant ;

Cependant aux termes de la crise actuelle, et afin de pouvoir établir un prix de vente plus ajusté aux montants appliqués sur le territoire, en fonction du cours du pétrole, il s'avère utile de modifier cette marge.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- de fixer une fourchette de prix comprise entre zéro et trente centimes d'euros TTC à appliquer au prix d'achat TTC du litre de carburant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à fixer et ajuster les tarifs de vente à chaque remplissage des cuves et lorsque cela s'avèrerait judicieux en fonction du cours des carburants ;
- de charger Monsieur le Maire ou son Représentant de veiller à ce que l'affichage sur site et le système informatique soient modifiés en conséquence ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout document et à effectuer toutes démarches, nécessaires à l'application de la présente décision.

22.03.021 - DEVIS DE L'ENTREPRISE LES TOITURES D'AUGUSTIN POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU PORCHE D'ACCES AU PARC JULIETTE JAMET

Monsieur le maire présente au conseil le devis de l'entreprise Les Toitures d'Augustin pour la réfection totale de la couverture de la toiture du porche d'accès au Parc Juliette Jamet.
Le devis s'élève à la somme de 4 775.50 € HT soit 5 730.60 € TTC
Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- d'accepter ce devis
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout document et à effectuer toutes démarches, nécessaires à la réfection de cette toiture.

22.03.022 - INSTALLATION DE MME MARTIN ISABELLE DANS COMMISSION N°4 : ECONOMIE ET ENTREPRISES
EN REMPLACEMENT DE MME ANAÏS RAULT.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, la délibération du 4 juin 2020 arrêtant la liste des Commissions Municipales, leurs missions et leur composition.

Mme Anaïs RAULT, conseillère municipale qui a démissionné et qui a été remplacée par Mme Isabelle MARTIN siégeait dans la :

- Commission n°4 : Economie et Entreprises

Le rôle de cette commission est d'être le lien entre la commune et les acteurs économiques afin de définir les actions que peuvent porter la commune pour les aider dans le développement et la pérennisation de leur(s) activité(s) sur le territoire.
Mme Isabelle MARTIN siègera désormais au sein de cette commission

BUREAU DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DES 10 ET 24 AVRIL 2022

Le tableau de constitution des deux bureaux de vote est élaboré avec les membres du conseil.

INFORMATIONS SUR LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner soumises au Droit de Préemption Urbain qui a été transmise à la Communauté d'Agglomération pour instruction :

DIA-DPU 050 260 22 J 002 : parcelle AB 406 (Le Bourg – Juvigny Le Tertre) ;

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

M. Francis VERON fait part au conseil que l'entreprise LTP Loisel a terminé l'aménagement des chemins.

Mme Brigitte BEUREL donne un compte rendu des toutes les actions sociales en cours et à venir.

Mme Véronique MICHEL évoque le projet de la CA Mont Saint Michel Normandie qui souhaite valorisée la haute vallée de La Sée.

Plusieurs élus seront présents le matin du vendredi 18 mars 2022 afin d'aider les services administratifs pour la mise sous pli des cartes électorales.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 0h15.

Le Maire,
Xavier TASSEL

La secrétaire de séance,
Nathalie ROCHEFORT.

MAIRIE DE JUVIGNY-LES-VALLEES (Manche)